

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°091-2025

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise « LETELLIER » afin de pouvoir intervenir rue du Tour de Ville à Douvres-la-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : du Lundi 16 juin 2025 (pendant 15 jours calendaires), l'entreprise « LETELLIER » sera autorisée à neutraliser la rue du Tour de Ville à Douvres-la-Délivrande Calvados (la D83 débouchera dans la D7 en direction du rond-point route de Caen en sens inverse ; la D7 sera en route barrée).

ARTICLE II : L'Entreprise « LETELLIER » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- L'Entreprise « LETELLIER »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Jeudi 12 Juin 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,
Thierry LEFORT.

